



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 23080

Texte de la question

M. Frédéric Dutoit attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des neuf mille agents des douanes de la branche dite « surveillance ». Il indique qu'une note de la direction générale des douanes et droits indirects en date du 28 juillet dernier risque de mettre toute une profession en ébullition. Il est notamment inscrit noir sur blanc que « la reconnaissance d'un avantage retraite comparable à celui dont bénéficient les autres fonctionnaires des services de sécurité (police et gendarmerie nationales) amène à introduire une réglementation du droit de grève en douane traduisant les sujétions particulières qui s'imposent (à l'administration des douanes) ». Il rappelle que les agents des douanes, membres d'une administration dont les missions de service public consistent en des contrôles régulateurs économiques et fiscaux, n'entendent pas être assimilés à des agents des forces de l'ordre. Il propose que les neuf mille agents des douanes de la branche « surveillance » bénéficient effectivement de l'octroi de la bonification d'ancienneté à compter du 1er janvier 2004, laquelle reconnaît enfin la pénibilité de leur activité professionnelle, et, dans le même temps, se prononce en faveur du maintien du droit de grève pour ces fonctionnaires. Il lui demande en conséquence de ne pas valider ce qui constituerait une grave atteinte à la liberté d'expression inscrite dans la Constitution française. Il souhaite enfin être informé de la « décision ministérielle » mentionnée dans la note de la direction générale des douanes et droits indirects.

Texte de la réponse

Dans un courrier diffusé par messagerie électronique le 28 juillet 2003, la direction générale des douanes et droits indirects a adressé à l'ensemble des agents des douanes le relevé de conclusions relatif au groupe de travail sur la bonification d'ancienneté ayant eu lieu ce même jour. Ce relevé de conclusions évoque une étude juridique à venir sur l'aménagement du droit de grève, dans des situations et conditions pré-définies, pour certaines catégories de personnels douaniers exerçant notamment les missions de sécurité actuellement dévolues à l'administration des douanes. Cette étude sera menée en concertation avec les partenaires sociaux. A cet effet, le directeur général des douanes et droits indirects a d'ores et déjà invité les organisations syndicales douanières à participer le 16 septembre 2003 à un groupe de travail sur l'aménagement du droit de grève.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Dutoit](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23080

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6155

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7288